

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-086

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2023-03-20-00005 - arrêté portant nomination des membres de la commission départementale pour l'indemnisation des dégâts de gibiers (3 pages)	Page 3
45-2023-03-20-00006 - arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (3 pages)	Page 7

DDT 45

45-2023-03-20-00005

arrêté portant nomination des membres de la
commission départementale pour
l'indemnisation des dégâts de gibiers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant nomination des membres de la Commission Départementale
pour l'Indemnisation des dégâts de gibiers (CDI)

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour une durée de 3 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale pour l'Indemnisation des dégâts de gibiers (CDI) dans le Loiret pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT le mél du 15 février 2023 portant sur le changement des représentants à la CDI du syndicat des Jeunes Agriculteurs du Loiret,

CONSIDÉRANT le mé^l du 3 mars 2023 portant sur le changement des représentants à la CDI du syndicat de FNSEA 45,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont nommés parmi les membres de la CDCFS en date du 14 septembre 2022 pour une durée de trois ans,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La Commission Départementale pour l'Indemnisation des dégâts de gibiers est constituée au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

C'est une formation spécialisée pour exercer les attributions dévolues à la CDCFS en matière d'indemnisation de dégâts de gibier :

Elle concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine des indemnisations des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

ARTICLE 2 :

La Commission Départementale pour l'Indemnisation des dégâts de gibiers est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée comme suit :

1) – Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,

– Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, ou son représentant, et cinq représentants proposés par lui :

- M. Jacky SELLIER,
- M. Roger GABORET,
- M. Jean-Michel GOULIER,
- M. Mathieu TEIXEIRA,
- M. Alain CHAUFFETON,

– Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant, et cinq représentants des intérêts agricoles dans le département, proposés par lui :

- M. Jean-Paul RAIGNEAU (Chambre d'Agriculture),
- M. Julien LEGRAND (FNSEA 45),
- M. Valentin CARON (Jeunes Agriculteurs), ou son suppléant, Monsieur Paul LEROY,
- M. Valéry GREGOIRE (Coordination Rurale),
- M. Jean-Marc VALLET (Confédération Paysanne).

2) La formation spécialisée constituée pour exercer les attributions qui sont dévolues à la CDCFS en matière d'indemnisation des dégâts de gibier comprend également des experts n'ayant pas de voix délibérative, mais pouvant être présents soit de manière permanente, soit occasionnellement, en fonction des dossiers à traiter.

Est ainsi appelé à siéger de manière permanente un représentant des lieutenants de l'ouvrier.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CDI en date du 14 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent mandat court jusqu'au 14 septembre 2025.

ARTICLE 5: Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Orléans, le 20 mars 2023
La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Benoît LEMAIRE
SIGNE

DDT 45

45-2023-03-20-00006

arrêté préfectoral portant nomination des
membres de la commission départementale de
la chasse et de la faune sauvage

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant nomination des membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage jusqu'au 14 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les méls en date du 15 février 2023 et du 3 mars 2023, précisant les changements de représentant pour les JA et la FNSEA 45,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission ont été nommés le 14 septembre 2022 pour une durée de trois ans,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L. 427-8 du Code de l'environnement.

Elle se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

Elle est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur le domaine public fluvial.

Elle intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

ARTICLE 2 :

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée comme suit :

- 1) – Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - Le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
 - Le Président de l'association des lieutenants de louveterie du Loiret ou son représentant,

- 2) – Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Loiret ou son représentant, et dix représentants des différents modes de chasse proposés par lui-même :
 - M. Jacky SELLIER,
 - M. Jean-Michel FRANÇOIS,
 - M. Christophe HARMEY,
 - M. Dominique MARCHAND,
 - M. Roger GABORET,
 - M. Christophe LEVEILLE,
 - M. Jean-Michel GOULIER,
 - M. Mathieu TEIXEIRA,
 - M. Alain CHAUFFETON,
 - M. François LECRU.

- 3) Deux représentants des piégeurs :
 - Mme Sophie ROBERT,
 - M. Francis ESNAULT.

- 4) Représentants des intérêts forestiers :
 - Deux représentants de la propriété forestière privée :
 - Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
 - Le Président du Syndicat des Forestiers Privés du Loiret ou son représentant.

- Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier proposé par l'Association des Maires du Loiret :
 - M. Mickaël DELARUE (conseiller municipal de la commune de Chilleurs-aux-Bois).
- Le Directeur de l'agence interdépartementale Centre-Val de Loire de l'Office National des Forêts ou son représentant.

5) Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant, et cinq représentants des intérêts agricoles dans le département, proposés par lui :

- M. Jean-Paul RAIGNEAU (Chambre d'Agriculture du Loiret),
- M. Valentin CARON (Jeunes Agriculteurs), ou son suppléant M. Paul LEROY,
- M. Julien LEGRAND (FNSEA 45),
- M. Valéry GREGOIRE (Coordination Rurale),
- M. Jean-Marc VALLET (Confédération Paysanne).

6) Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- M. Guy JANVROT (Loiret Nature Environnement),
- M. Gérard AUBARD (Loiret Nature Environnement).

7) Trois personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Michel BINON (Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans),
- M. Yves BOSCARDIN (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement – Nogent sur Vernisson),
- M. Christophe BACH (Institut d'Ecologie Appliquée-Ingénieur Ecologue, Animateur Natura 2000 Sologne et étangs de Sologne).

8) La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. À ce titre, le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret est représenté par son président ou son représentant sans voix délibérative.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CDCFS du 14 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent mandat court jusqu'au 14 septembre 2025.

ARTICLE 5 : La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation de dégâts de gibier et une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Orléans, le 20 mars 2023
La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Benoît LEMAIRE